

[Français]

**L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national):** Madame le Président, les députés comprendront sûrement que je ne peux pas établir une règle générale à partir d'un exemple, d'un cas particulier qui m'est présenté par le député. A mon avis, s'il examine les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu, il constatera que pour être obligé de payer ses impôts par versements trimestriels, il faut qu'un certain pourcentage du revenu soit payé à certaines périodes de l'année, de telle sorte que je ne peux pas, à partir d'un cas ou d'un exemple particulier, comme le soumet le député, établir une règle générale. Je pense que ce que le député doit retenir, c'est que nous essayons le plus possible d'être très flexibles. Cependant, nous n'avons pas le choix lorsque les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu ne nous donnent pas ce choix, sauf celui de demander aux gens de respecter ces dispositions.

\* \* \*

● (1500)

[Traduction]

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LA PRÉSUMÉE ENTRÉE SANS AUTORISATION DANS LE BUREAU DU CHEF DE L'OPPOSITION

**L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition):** Madame le Président, vous vous souvenez que j'ai soulevé la question de privilège jeudi dernier. Je veux simplement demander si la présidence a eu le temps de faire enquête ou si le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) peut donner une explication. Sinon, combien de temps faudra-t-il pour terminer l'enquête?

**Mme le Président:** J'ai bon espoir que j'aurai réuni tous les faits demain. Il me reste un rapport à recevoir et je préfère qu'il soit par écrit. Je serai certainement en mesure de me prononcer dès que l'enquête sera terminée.

\* \* \*

## LES ARTICLES PERMANENTS ET PROVISOIRES DU RÈGLEMENT

LA PUBLICATION DE L'INDEX

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Madame le Président, puis-je profiter de l'occasion pour remercier les greffiers d'avoir préparé l'index du Règlement de la Chambre des communes. Je rappelle que tout vient à point à qui sait attendre. L'index est prêt. Merci, madame le Président.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

● **M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n<sup>os</sup> 3750 et 4744.

## Questions au Feuilleton

[Texte]

LA REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE AU CANADA ET DANS LES PAYS D'EUROPE DE L'EST

Question n<sup>o</sup> 3750—M. MacKay:

1. En janvier a) 1982, b) 1977, quel était l'effectif de (i) l'URSS (ii) la Tchécoslovaquie (iii) la Pologne (iv) la Hongrie (v) la Roumanie (vi) la Bulgarie en poste au Canada et bénéficiant de l'immunité diplomatique?

2. En janvier a) 1982, b) 1977, quel était l'effectif de (i) l'URSS (ii) la Tchécoslovaquie (iii) la Pologne (iv) la Hongrie (v) la Roumanie (vi) la Bulgarie en poste dans des missions diplomatiques au Canada et ne bénéficiant pas de l'immunité diplomatique?

3. Parmi les employés de la Partie II, y avait-il des citoyens canadiens et, si oui, combien?

4. En janvier a) 1982, b) 1977, quel était l'effectif total bénéficiant de l'immunité diplomatique et affecté aux missions canadiennes en (i) URSS (ii) Tchécoslovaquie (iii) Pologne (iv) Hongrie (v) Roumanie (vi) Bulgarie?

5. En janvier a) 1982, b) 1977, quel était l'effectif total ne bénéficiant pas de l'immunité diplomatique et affecté aux missions canadiennes en (i) URSS (ii) Tchécoslovaquie (iii) Pologne (iv) Hongrie (v) Roumanie (vi) Bulgarie et, dans chaque cas, combien y avait-il de citoyens canadiens et de ressortissants locaux?

6. A quelles restrictions en matière de déplacement sont présentement assujettis les employés des missions de a) l'URSS, b) la Tchécoslovaquie, c) la Pologne, d) la Hongrie, e) la Roumanie, f) la Bulgarie, au Canada?

7. A quelles restrictions en matière de déplacement est présentement assujetti le personnel diplomatique canadien en a) URSS, b) Tchécoslovaquie, c) Pologne, d) Hongrie, e) Roumanie, f) Bulgarie?

8. Depuis 1952, a-t-on expulsé du Canada des employés des missions diplomatiques de a) l'URSS, b) la Tchécoslovaquie, c) la Pologne, d) la Hongrie, e) la Roumanie, f) la Bulgarie, comme *personnae non gratae* ou pour d'autres raisons et, le cas échéant et dans chaque cas, quels étaient les (i) nom de l'employé (ii) pays (iii) date (iv) motif de l'expulsion?

9. Depuis 1952, a-t-on expulsé des employés des missions diplomatiques canadiennes de a) l'URSS, b) la Tchécoslovaquie c) la Pologne, d) la Hongrie, e) la Roumanie, f) la Bulgarie, comme *personnae non gratae* ou pour d'autres raisons et, si oui, dans chaque cas, quels étaient les (i) nom de l'employé (ii) pays d'où il a été expulsé (iii) date (iv) motif de l'expulsion?

**L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. a) En janvier 1982 et b) janvier 1977, le personnel basé au Canada et jouissant de l'immunité diplomatique se chiffrait comme suit dans les missions des pays suivants:

	1982	1977
(i) URSS	38	31
(ii) Tchécoslovaquie	7	4
(iii) Pologne	9	15
(iv) Hongrie	6	5
(v) Roumanie	3	7
(vi) Bulgarie	5	2

2. a) En janvier 1982 et b) en janvier 1977, le personnel ne jouissant pas de l'immunité diplomatique se chiffrait comme suit dans les missions des pays suivants:

	1982	1977
(i) URSS	24	30
(ii) Tchécoslovaquie	5	données non disponibles
(iii) Pologne	2	données non disponibles
(iv) Hongrie	10	données non disponibles
(v) Roumanie	5	données non disponibles
(vi) Bulgarie	5	données non disponibles

3. L'ambassade de la Bulgarie employait trois Canadiens en janvier 1982.

4. a) En janvier 1982 et b) en janvier 1977, le personnel jouissant de l'immunité diplomatique se chiffrait comme suit dans les missions canadiennes suivantes: